



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240314-D2024_13-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mars à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 27 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Absents représentés :

Le secrétariat a été assuré par : ROBIN Fanny

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/13

Objet : Affectations des résultats 2023

Après avoir repris place au sein de l'Assemblée, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour l'adoption du Compte Financier Unique 2023.

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'affectation des résultats 2023 aux budgets primitifs 2024 des budgets suivants :

- budget général
- budget patrimoine immobilier commercial
- budget le Verger
- budget les Hauts de la Prairie
- budget impasse du Pas Clissonnais
- budget les Hauts du Pas Clissonnais
-

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à

- l'affectation des résultats de la manière suivante :

→ Budget général de la commune

AFFECTATION	MONTANT
R001 (recettes investissement)	48 725.22 €
R1068 (recettes investissement)	300 000.00 €
R002 (recettes fonctionnement)	200 849.11 €

→ Budget patrimoine immobilier commercial

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	-207 507.38 €
R1068 (recettes investissement)	5 000.00 €
R002 (recettes fonctionnement)	19 713.96 €

→ Budget le Verger

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	0 €
R1068 (recettes investissement)	0 €
R002 (recettes fonctionnement)	114 238.61 €

→ Budget les hauts de la Prairie

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	0 €
R1068 (recettes investissement)	0 €
R002 (recettes fonctionnement)	78 127.54 €

→ Budget impasse du Pas Clissonnais

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	0 €
R1068 (recettes investissement)	0 €
R002 (recettes fonctionnement)	50 712.63 €

→ Budget les hauts du Pas Clissonnais

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	-30 452.38 €
R1068 (recettes investissement)	0 €
R002 (recettes fonctionnement)	0 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, précisant les conditions de report et d'affectation des résultats ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 applicables aux communes ;

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Financier Unique ;

Vu les états des restes à réaliser ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2023 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Approuve,

- l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 aux budgets primitifs 2024.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 mars 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND